

Note d'information sur les critères à prendre en compte pour la création d'un Laboratoire Associé International (LAI) porté par l'ULille.

1. Conditions préalables à la mise en place d'un LAI

Un LAI est un projet de recherche partagé par deux équipes issues de deux pays, avec des objectifs de recherche (et le cas échéant de formation) communs et ambitieux. Il faut donc qu'il y ait une convergence forte des thématiques de recherche. Le LAI doit donc s'inscrire dans la stratégie scientifique des unités de recherche qui le portent. Le LAI se démarque des projets collaboratifs bilatéraux par la formalisation du partenariat sur 3 années et une implication importante de moyens humains de part et d'autre (au total pour le LAI, de l'ordre de 5 à 10 ETPT recherche au minimum). Le dossier doit donc comporter des éléments de présentation des équipes qui montrent ces convergences.

Il est préférable qu'un LAI soit construit entre 2 équipes (dont une d'ULille) pour ne pas complexifier la négociation de la convention de partenariat. Dans des cas à justifier, le LAI pourra néanmoins impliquer plusieurs équipes, mais toujours entre deux pays uniquement.

Les équipes doivent déjà avoir travaillé ensemble ; un LAI ne peut pas être une structure créée ex nihilo sans collaborations antérieures. Le dossier doit donc apporter des éléments montrant cette coopération préalable. Sans vouloir être exhaustif, cela peut être : des publications communes, des cotutelles de thèse, des participations croisées à l'organisation de colloques, des expériences scientifiques communes, des échanges de professeurs invités, des participations à des projets de recherche sur financements européens ou industriels communs, un PHC ou un PICS...

Le partenaire doit être reconnu pour l'excellence de sa recherche scientifique et s'intégrer dans la stratégie internationale de l'université. Seront privilégiés les partenariats avec des pays d'Europe du Nord-ouest, de l'euro-région transfrontalière, en particulier les membres du 3i University Network (Université du Kent, Université de Gand, KULeuven), du Brésil, de la Chine, et plus généralement des établissements reconnus à l'échelle internationale.

L'université de Lille est partie prenante d'un réseau d'universités européennes. Même si le financement du projet par l'Union Européenne n'a pas été obtenu, les partenariats avec les établissements membres de ce consortium restent bienvenus : Allemagne (European University Viadrina), Roumanie (Babes Bolyai), Pologne (Wroclaw), Lituanie (Mykolas Romeris), Suède (Malmö) et au Portugal (Minho).

Une priorité sera accordée aux projets relevant des thématiques des 4 HUBs de l'ISITE ULNE.

2. Modalités de la mise en place d'un LAI

Une fois la labellisation par la commission recherche obtenue, une année de préparation de la convention de LAI est à prévoir avant le lancement effectif du LAI.

Un LAI doit faire l'objet d'une convention de partenariat ad hoc pour la rédaction de laquelle la Direction Appui à la Recherche (DAR) de l'université apportera un soutien. Dans le cadre du renouvellement d'un LAI, il peut s'agir d'un avenant à la convention établie sur la première période.

Cette convention précisera le soutien apporté par chacun des établissements dans tous les domaines ; mise à disposition de plateforme scientifique, contrat doctoral, soutien financier au fonctionnement du LAI...

La création du LAI ou son renouvellement devra faire l'objet d'une présentation devant la commission recherche de l'université et être approuvée par elle, ainsi que la convention.

Les LAI portés par des UMR devront chercher à obtenir une reconnaissance de leur organisme de recherche pour être labellisés, par exemple, IRP – International Research Project (ex LIA), équipe associée INRIA... On notera que l'amorçage, par exemple, d'un IRP à partir d'un LAI aura un effet bénéfique pour faire valider le dossier d'IRP car la préexistence de partenariats formalisés est un plus pour le dossier de candidature.

Un tel programme avec un organisme de recherche déjà démarré à la date de l'AAP LAI ne pourra pas être éligible. Par contre, un dossier de LAI pourra être proposé conjointement à celui-ci.

Un rapport annuel d'avancement du projet devra être transmis par le porteur de projet au directeur d'unité et à la DAR.

3. Articulation avec la formation

Il est souhaitable qu'un LAI présente une volonté d'associer formation et recherche. Il serait donc apprécié que le projet présente une intégration des étudiants dans les projets de recherche et une mobilité internationale facilitée. Un LAI pourra, dans la mesure du possible, s'articuler avec un partenariat de formation. Cela pourra prendre la forme :

- d'un accord d'échanges d'étudiants et d'enseignants entre les universités, doublé d'un accord Erasmus quand l'université partenaire est membre de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur.
- dans la mesure du possible, d'un double diplôme de master avec mobilités obligatoires pour les étudiants ;
- de cotutelles de thèses.

Cela signifie que si ce cadre formation-recherche est impliqué, le LAI devra se mettre en place en articulation avec une composante de l'université qui portera le partenariat de formation. Le service des relations internationales de l'université accompagnera la mise en place des accords nécessaires et, dans la limite des moyens financiers disponibles, des bourses de mobilités.

4. Articulation avec les financeurs extérieurs.

L'équipe portant le LAI devra s'impliquer à rechercher des financements permettant le développement du LAI. Plusieurs sources sont possibles :

- les appels à projet internationaux (Union Européenne, ANR internationales, ...)
- les fondations ;
- les financements industriels.

Il est rappelé ici que la prolongation pourra être obtenue grâce à la labellisation par un organisme de recherche ou par une demande de renouvellement dans le cadre de l'appel à soutien interne. Le LAI pourra bénéficier d'un renouvellement sous conditions.

La stratégie de recherche de ces financements extérieurs sera mentionnée dans le projet.

5. Soutien de l'université

L'Université apportera un soutien institutionnel et financier aux LAI. Cela se traduira par :

- un soutien à la rédaction des conventions nécessaires à la mise en place du LAI ;
- un accompagnement en ingénierie de projet pour obtenir des financements extérieurs ;
- un soutien financier pour la mise en place, modulé en fonction de la distance et plafonné à hauteur de 3000 € ;
- un soutien financier pour le fonctionnement du LAI à hauteur de 24 000 € sur trois ans (sur quatre ans dans le cadre d'un renouvellement) ;

- Dans le cas où le partenaire peut apporter un cofinancement, l'ULille pourra compléter avec une demi-allocation de thèse afin de mettre en place une cotutelle (soit environ 46 000 €). Un dossier devra néanmoins être déposé dans le cadre de l'AAS Thèses labellisées.

Les projets labellisés LAI seront privilégiés dans le cadre des dispositifs « MobLilEx » (bourses de mobilité étudiante) et conférenciers invités internationaux. Un dossier devra néanmoins être soumis lors du lancement de l'AAP.

Le montant du soutien par l'ULille pourra ainsi atteindre environ 79 000€ + l'accompagnement en ingénierie.

Une réunion d'information sur ce dispositif sera organisée le 22 octobre 2021 à 14h.

Inscription par mail à adresser à marie.lemoine@univ-lille.fr.